BIGANOS
PORTE DU BASSIN
52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0679

Portant neutralisation et réservation temporaire de dix places de stationnement sur le parking de la gare de Biganos à l'occasion de la cérémonie de pose de la première pierre du cinéma « Les Toiles du Bassin »

Le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté du Maire n° 26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;
Vu la nécessité d'organiser et d'assurer le bon déroulement de la cérémonie officielle de pose de la première pierre du futur cinéma de Biganos, prévue le lundi 30 novembre 2026 à 11 heures ;
Considérant que cette manifestation réunira des élus, partenaires, entreprises, exploitants, représentants institutionnels ainsi que des représentants de la presse ;
Considérant qu'il convient de prévoir des emplacements de stationnement dédiés à l'accueil de ces participants, à proximité immédiate du chantier du futur cinéma ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'organisation et de bonne gestion du stationnement, de neutraliser temporairement dix places situées sur le parking de la gare de Biganos ;
Considérant que les emplacements concernés sont précisément identifiés sur le plan annexé au présent arrêté ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Neutralisation et réservation des emplacements : Dix (10) places de stationnement situées sur le parking de la gare de Biganos, le long du chantier du futur cinéma « Les Toiles du Bassin », sont temporairement neutralisées et réservées aux véhicules des élus, partenaires, entreprises, exploitants, représentants institutionnels et représentants de la presse participant à la cérémonie officielle de pose de la première pierre du cinéma « Les Toiles du Bassin ».

Les emplacements concernés sont précisément identifiés sur le plan annexé au présent arrêté, lequel en fait partie intégrante.

Article 2 – Période d'application : La présente mesure sera applicable du **vendredi 27 novembre 2026 à 08h00 au lundi 30 novembre 2026 à 17h00.**
Durant cette période, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur les dix emplacements concernés.

Article 3 – Signalisation et matérialisation : Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation et des dispositifs de matérialisation nécessaires afin de délimiter clairement les emplacements réservés et d'informer les usagers de cette mesure temporaire.

Article 4 – Dispositions relatives au stationnement : Tout véhicule stationné en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment d'une mise en fourrière dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Article 5 – Exécution : Les services municipaux compétents, notamment les services techniques et la Police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

.../...

Article 6 – Transmission et publicité : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), pour information.

Fait à Biganos, le 18 novembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *COBAN*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.